

4 ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

4.2 Analyses et recommandations

4.2.7 Chapelle de l'oratoire Saint-Joseph et ses biens mobiliers, Saguenay

Comme suite à l'avis d'intention de classement signé par la ministre, madame Christine St-Pierre, le 1^{er} mars dernier, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement de la chapelle de l'oratoire Saint-Joseph et ses biens mobiliers (Saguenay) dans la catégorie monument historique et œuvre d'art.

Les éléments visés sont : La chapelle de l'oratoire Saint-Joseph, incluant la sacristie, le décor peint et certains biens mobiliers de la chapelle.

À la réception de l'avis d'intention de classement émis par la ministre, un représentant des Augustines a contacté la Commission des biens culturels et la Direction du patrimoine et de la muséologie pour les informer que deux petites croix avaient été oubliées dans la liste des biens mobiliers visés par l'avis d'intention. Ces deux croix seront ajoutées à la collection lors de la rédaction de l'avis de classement.

M. Jean-François Drapeau, registraire à la Direction du patrimoine et de la muséologie, présente le dossier.

La ministre justifie la demande de classement pour les motifs suivants :

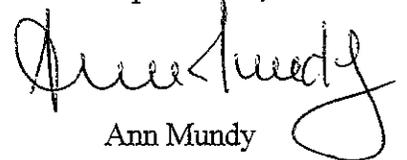
« Construite de 1941 à 1943 selon les plans de Léonce Desgagné, la chapelle conventuelle de l'oratoire Saint-Joseph est l'un des témoins les plus élaborés et les mieux préservés de l'influence du moine-architecte Dom Bellot (Paul Louis Denis Bellot) sur l'architecture religieuse québécoise entre les années 1930 et 1950. Le décor intérieur et les biens mobiliers de la chapelle, qui comprennent notamment des œuvres des artistes Sylvia Daoust, Omer Parent, Marguerite Giguère-Boileau et Simone Hudon, illustrent le renouveau de l'art sacré qui se produit au Québec à cette époque. Cette chapelle est par ailleurs intimement liée à l'œuvre des Augustines de la Miséricorde de Jésus de Chicoutimi. »

Sur proposition dûment appuyée, la Commission des biens culturels du Québec :

12-12 : RECOMMANDE LE CLASSEMENT DE LA CHAPELLE DE L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH ET SES BIENS MOBILIERS, SOUS CETTE DÉSIGNATION, DANS LA CATÉGORIE MONUMENT HISTORIQUE ET ŒUVRE D'ART.

Le 30 août 2012

La vice-présidente,


Ann Mundy